

CONFORMITÉ À L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

Présentation de la démarche d'investissement responsable du Groupe Siparex

Spécialiste français indépendant du capital-investissement, le Groupe Siparex comptait un total cumulé de 3,7 Md€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2023, couvrant l'ensemble des segments du marché depuis le venture capital jusqu'au Midcap européen en passant par la dette privée. De la start-up à l'ETI, la plateforme Siparex finance et accompagne des projets entrepreneuriaux à fort potentiel de création de valeur.

Au service de ses clients et intrinsèquement voué à contribuer au bon développement de ses entreprises en portefeuilles, le Groupe Siparex est pleinement conscient des défis posés par la transition écologique. Actionnaire professionnel responsable attaché à la création de valeur durable pour ses investisseurs comme pour l'ensemble de ses parties prenantes, il est également convaincu de son rôle clé d'accélérateur des transformations au cœur de l'économie et promoteur de modèles de transition justes et inclusifs.

Fidèle à la vision de ses fondateurs et grands investisseurs pour lesquels la création de richesses résulte avant toute chose de la croissance durable des entreprises accompagnées, Siparex s'attache à mesurer la performance de ses investissements à l'aune de critères financiers mais également de la contribution aux grands enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (« ESG »). C'est dans cet esprit que Siparex a adhéré en 2013 aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et que le Groupe s'applique à promouvoir activement les meilleures pratiques de la profession. Siparex est notamment signataire de l'Initiative Climat International et des trois chartes de France Invest (Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance, Charte Parité et Charte d'engagement sur le partage de la valeur).

Cette démarche d'investissement responsable fondée sur l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans toutes les étapes du cycle d'investissement comme du cycle de vie des fonds depuis leur conception jusqu'à leur liquidation repose sur les dispositions suivantes :

› Conception des produits

- Développement de fonds article 9 SFDR et de fonds d'impact investing thématiques.
- Inclusion d'objectifs ESG clairs dans la stratégie d'investissement de nos Fonds article 8 SFDR.
- Conditionnement du versement d'une part significative du carried interest à l'atteinte d'objectifs ESG qualitatifs et quantitatifs prédéfinis.

› Stratégie d'investissement

- Renforcement des exclusions sectorielles pour les nouveaux fonds article 8 et 9 SFDR nouvellement créés, en ce compris le financement direct de l'extraction d'énergies fossiles carbonées (charbon et pétrole) et la production d'électricité à partir d'énergies fossiles carbonées (charbon et pétrole).
- En complément de la politique ESG du Groupe, pour nos fonds article 8 SFDR, définition de priorités d'impact en cohérence avec les moyens internes et externes d'accompagnement opérationnels et stratégiques mobilisables pour transformer les entreprises cibles.

› Analyse des opportunités d'investissement

- Intégration des critères ESG dans les analyses de risques des opportunités d'investissement.
- Analyse renforcée des risques de transition liés au changement climatique; à commencer par les risques réglementaires et de réputation.
- Analyse renforcée du potentiel d'atténuation de l'empreinte environnementale des opportunités d'investissement ainsi que de leur potentiel d'adaptation aux conséquences du dérèglement climatique et du dépassement des limites planétaires.

› Structuration des opérations d'investissement

- Intégration d'objectifs ESG dans la convention de partage de la performance des cadres clés actionnaires.
- Mise en place de financements dont la marge est conditionnée à l'atteinte d'objectifs ESG voire strictement climatiques (dits « prêts à impact » ou « sustainability linked loans »).

› Promotion d'une démarche de progrès

- Réalisation d'un diagnostic holistique de maturité ESG des entreprises investies en amont de l'investissement sinon à l'issue de l'opération.
- Définition d'un plan d'actions ESG centré sur les principaux objectifs matériels de l'entreprise avec pour objectif systématique la réduction progressive de l'intensité carbone de l'activité.
- Mise à disposition des moyens stratégiques et opérationnels du Groupe Siparex pour la mise en œuvre du plan d'actions ESG; à commencer par le Directeur Climat du Groupe.
- Suivi annuel du plan d'actions ESG dans le cadre des instances de gouvernance.

› Cession des investissements

- Valorisation de la démarche de progrès et du potentiel de création de valeur extra-financière dans le memorandum de cession
- Réalisation au cas par cas de revues ESG vendeur

› Liquidation des produits

- Pour les fonds concernés dont le versement du carried interest est conditionné pour partie à l'atteinte d'objectifs ESG : fléchage des sommes gardées en réserve du fonds concerné faute d'atteinte de 100 % des objectifs ESG vers une sélection d'initiatives, d'associations et d'organismes d'intérêt général ou structures équivalentes dans le but de compenser la part des objectifs ESG non atteints (i.e. le financement d'initiatives visant à lutter directement ou indirectement contre le changement climatique).

Avec pour ambition d'être reconnu pour la solidité et l'efficacité de cette démarche d'investisseur responsable attaché à une création de valeur durable, le Groupe Siparex s'est donné 3 priorités de transformation positive afin de guider son action :

- › la décarbonation,
- › la parité femme-homme,
- › le partage de la valeur avec les salariés.

Pour chacune de ces 3 priorités, Siparex s'est fixé des objectifs à horizon 2030 en cohérence avec ses engagements externes auprès notamment de l'initiative climat international et de France Invest.

Moyens de communication aux investisseurs

Conformément aux bonnes pratiques de l'industrie en la matière, nous nous appliquons à communiquer régulièrement sur les performances financières et extra-financières des entreprises en portefeuilles aux souscripteurs de nos fonds. Au cas particulier du suivi des critères et objectifs ESG pris en compte, nous communiquons aux souscripteurs de nos fonds et mettons à leur disposition au sein de leur intranet individuel sécurisé :

- › un rapport ESG annuel de fonds;
- › une revue des principaux enjeux ESG entreprise par entreprise dans les rapports semestriels de fonds.

Nous profitons par ailleurs de la réunion annuelle des souscripteurs de nos fonds ainsi que des comités consultatifs semestriels de nos fonds pour communiquer une revue des principaux enjeux et bonnes pratiques ESG des entreprises en portefeuilles.

Nous communiquons par ailleurs sur notre site web l'ensemble de notre démarche ESG et notre actualité ESG via le rapport annuel ESG du Groupe.

Adhésion de l'entité à des chartes et initiatives relatives à l'ESG

Parmi les engagements du Groupe Siparex figurent :

- L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies

Les PRI définissent un ensemble de principes pour guider les investisseurs dans l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement.

- L'adhésion à l'initiative Climat International (ICi)

L'ICi est une initiative qui vise à mieux comprendre et à lutter contre le changement climatique. Elle s'engage à mobiliser les acteurs du secteur du capital-investissement pour prendre des mesures concrètes en faveur de la transition vers une économie plus durable et à faible émission de carbone.

- La signature de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest

Cette Charte vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière de responsabilité actionnariale sur les dimensions sociétale et sociale, environnementale et de bonne gouvernance.

- La signature de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest

Cette Charte vise à promouvoir la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent. Elle comprend 30 engagements et fixe des objectifs quantifiés pour les sociétés de gestion et leurs participations. L'ambition est d'atteindre d'ici 2030 une représentation de 25% de femmes à des postes de senior au sein des équipes d'investissement, ainsi qu'une présence de 30% de femmes dans les comités de direction des participations.

- La signature de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur

Cette charte vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de partage de la valeur avec les salariés. Ces signataires s'engagent notamment à jouer un rôle moteur auprès de leurs entreprises en portefeuille afin d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée; et de promouvoir, dans le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Renforcement des ressources liées à ESG

Après le recrutement en 2023 d'Héloïse Servettaz en qualité de chargée de mission ESG, les ressources ESG du Groupe ont été renforcées en 2024 avec l'arrivée d'Antoine Joint, en qualité de Directeur Climat, dont la mission principale sera d'accompagner les entreprises en portefeuille dans la définition et la mise en œuvre de leur plan de décarbonation.

En tant que Directeur Climat du Groupe Siparex, Antoine Joint apportera une expertise pointue et stratégique en matière de transition énergétique et environnementale. Il sera chargé de piloter et d'accélérer les initiatives visant à réduire l'empreinte carbone des entreprises accompagnées par Siparex et travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de TILT Capital afin de renforcer nos financements pour la transition.

Précédemment, Antoine a créé et développé l'offre de conseil en stratégies climat et biodiversité au sein du cabinet Utopies, pionnier du conseil en stratégies durables, et accompagné au cours des 8 dernières années près de 130 entreprises de tailles et secteurs variés afin qu'elles intègrent davantage les enjeux climatiques à leurs stratégies.

Cette nomination illustre l'engagement de Siparex d'accompagner la décarbonation de ses entreprises en portefeuille et de renforcer ses financements pour la transition climatique et environnementale. Siparex, en investisseur responsable, intègre une approche climat dans toutes ses stratégies d'investissement, que ce soit en amont de ses investissements, en phase de due diligence ou tout au long de la période d'investissement.

Description globale des ressources liées à l'ESG

Les ressources liées à l'ESG ont pour principales missions de structurer le volet opérationnel de la stratégie ESG, de la décliner au sein du Groupe en fonction des spécificités de chacune de ses activités et d'assurer sa mise en œuvre ainsi que le respect des engagements ESG du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ressources clés de l'accompagnement du changement au sein du Groupe, elles sont structurées comme suit :

Gouvernance ESG :

La gouvernance ESG du Groupe Siparex repose sur deux organes clés : le Comité Exécutif Groupe et le Comité ESG Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe porte la responsabilité de la stratégie ESG & RSE et de l'atteinte des objectifs de la feuille de route ESG & RSE 2030.

Le Comité ESG Groupe est présidé par Céline Joubert, Chief Operating Officer et membre du Comité Exécutif. Composé de huit membres permanents, dont quatre membres du Comité Exécutif Groupe, a pour mission principale de (i) proposer au Comité Exécutif une feuille de route ESG & RSE détaillée et priorisée, (ii) d'assurer la déclinaison opérationnelle de la stratégie ESG et (iii) consolider et diffuser l'ensemble des bonnes pratiques ESG & RSE au sein de l'organisation. Pour ce faire, il mobilise l'ensemble des expertises et des initiatives du Groupe autour de chantiers fédérateurs, assurant ainsi une approche cohérente et intégrée des enjeux ESG.

- › Céline Joubert, Membre du Comité Exécutif Groupe, Chief Operating Officer
- › Cyril Fromager, Membre du Comité Exécutif Groupe, Managing Partner de l'activité Entrepreneurs
- › Nicolas Piau, Membre du Comité Exécutif Groupe, Managing Partner de l'activité TILT
- › Priscille Clément, Membre du Comité Exécutif Groupe, Directrice de la Communication et de la Marque
- › Nadja Bresous Mehigan, Partner XAnge, référente de l'activité impact investing
- › Antoine Joint, Directeur Climat
- › Simon Ruchaud, Directeur ESG
- › Héloïse Servettaz, Chargée de mission ESG

Équipe ESG :

L'équipe ESG a pour principales missions la mise en œuvre de la stratégie ESG et l'accompagnement des équipes d'investissement comme des équipes support dans l'amélioration continue de leurs pratiques.

Elle s'attache i) à co-concevoir avec les équipes d'investissement la politique ESG des nouveaux véhicules d'investissement et à diffuser les bonnes pratiques ESG au sein du Groupe ; ii) à développer et mettre à disposition des équipes d'investissement les outils et méthodes de formation et d'analyse ESG ; iii) à assurer la conformité des pratiques et des moyens aux réglementations telles que l'article 29 de la loi Énergie Climat ou le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) ; iv) et enfin à assurer le respect des obligations de reporting à l'attention des souscripteurs des Fonds.

L'équipe ESG est placée sous la responsabilité opérationnelle de Céline Joubert et composée de Simon Ruchaud, Directeur ESG et Héloïse Servettaz, Chargée de mission ESG.

La part des équivalents temps plein (ETP) dédiée à l'ESG rapportée aux encours totaux gérés par le Groupe Siparex s'élève à 0,0000000081% (3 ETP pour 3,7 Md€ d'encours sous gestion au 30 juin 2024)

Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité

Formations des cadres dirigeants et des collaborateurs :

- › Animation d'un programme de formation interne en matière ESG, trimestrielle. Au cours de la période 2023-2024, nous avons organisé des formations ciblées pour les équipes d'investissement, couvrant divers sujets tels la CSRD, le statut des entreprises à mission et les certifications BCorp ainsi que l'intégration des critères ESG dans les conventions de partage de la performance des cadres clés actionnaires.
- › Programme de formations du Groupe incluant des formations externes en matière ESG (dont la création en 2023 d'un programme executive sur mesure en collaboration avec l'EM Lyon sur la définition et la mise en œuvre de stratégies climat dans les entreprises en portefeuille).
- › Accompagnement des équipes d'investissement par l'équipe ESG dans la réalisation des analyses ESG des entreprises cibles ainsi que dans la définition des plans d'actions ESG.

Stratégie de communication :

- › Inclusion systématique d'une séquence ESG dans le programme des séminaires internes du Groupe.
- › Publication sur le site web Siparex du rapport annuel ESG & RSE du Groupe.
- › Information interne régulière sur les activités de la Fondation Siparex ainsi que sur les activités de l'Operating Team.

Conception des nouveaux produits :

- › Développement de fonds article 9 SFDR et de fonds d'impact investing thématiques.
- › Inclusion d'objectifs ESG clairs dans la stratégie d'investissement de nos Fonds article 8 SFDR.
- › Conditionnement du versement d'une part significative du carried interest à l'atteinte d'objectifs ESG qualitatifs et quantitatifs prédéfinis.
- › Renforcement des exclusions sectorielles des nouveaux fonds.
- › En complément de la politique ESG du Groupe, pour nos fonds article 8 SFDR, engagements d'investissement durable et définition de priorités d'impact en cohérence avec les moyens internes et externes d'accompagnement opérationnels et stratégiques mobilisables pour transformer les entreprises cibles.

Diffusion des bonnes pratiques au sein du Groupe Siparex :

- › Partage d'expérience entre les équipes d'investissement, à commencer entre les équipes gérantes de fonds article 8 SFDR et les équipes gérantes de fonds article 9 SFDR.
- › Renforcement des savoir-faire du Groupe en matière de gestion des risques, à commencer par la gestion des risques de transition liés au changement climatique.

Accompagnement du changement :

- › Renforcement de la politique ESG des nouveaux fonds en co-construction avec les équipes d'investissement
- › Développement et mise à disposition des équipes d'investissement d'outils et de méthodes de formation et d'analyse ESG.

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Le Comité Exécutif du Groupe Siparex s'appuie sur le Comité ESG Groupe pour la mise en œuvre de la stratégie ESG & RSE 2030. Ce dernier informe régulièrement le Comité Exécutif de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route 2030, a minima une fois par an.

À noter que Bertrand Rambaud, Président du Groupe Siparex, a été élu en juin 2023 Président du Conseil d'Administration de France Invest. Il est pleinement conscient des principaux enjeux ESG de l'industrie ainsi que de l'actualité réglementaire.

À noter également que 4 des 10 membres du Comité Exécutif siègent au Comité ESG Groupe, instance de référence de suivi des enjeux et obligations ESG du Groupe. Les travaux du Comité ESG sont également complétés par une restitution trimestrielle des travaux de veille réglementaire produits par la Direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI).

Le Comité ESG s'appuie sur l'équipe ESG, l'Operating Team et plus largement l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour la réalisation des objectifs ESG 2030. Leur déclinaison activité par activité du Groupe est in fine de la responsabilité des Directoires d'activité.

Le suivi régulier des plans d'actions ESG et des performances ESG des entreprises en portefeuilles est assuré par l'équipe ESG et diffusé, à minima une fois par an, aux souscripteurs des fonds concernés.

Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération

La rémunération variable de l'équipe ESG ainsi qu'une part la rémunération variable de Céline Joubert dépendent du respect de la feuille de route ESG pour l'année N fixés en fin d'année N-1; matérialisée notamment par les indicateurs suivants :

- › Respect des obligations réglementaires du Groupe
- › Livraison des rapports ESG des fonds
- › Respect du programme de formation interne
- › Degré d'atteinte des objectifs fixés par le Comité ESG Groupe

À noter par ailleurs que près de 60% des capitaux disponibles pour l'investissement à date (« Dry Powder ») au sein du Groupe visent explicitement l'atteinte d'objectifs ESG et que près du tiers des collaborateurs sont directement concernés par leur réalisation via la détention de parts ouvrant droit au « carried interest » : le versement d'une part significative du carried interest étant conditionné à l'atteinte d'objectifs ESG définis dans le règlement de chacun des concernés.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

À date, le règlement interne du Conseil de Surveillance de la holding de tête du Groupe Siparex (SIGEFI Private Equity) n'intègre pas de critères ESG mais un suivi annuel de la feuille de route ESG est prévu au sein de ce dernier.

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Périmètre d'entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement actionnarial du Groupe couvre 100% des activités du Groupe Siparex.

Présentation de la politique de vote

Le Groupe Siparex participe activement à la gouvernance des entreprises dans lesquelles il investit, comme l'illustre sa politique d'engagement actionnarial (en accès libre sur son site web). Les sociétés de gestion du Groupe Siparex exercent les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elles gèrent, en se référant aux principes suivants :

- › L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- › La modification des statuts,
- › La nomination et la révocation des mandataires sociaux et autres organes,
- › Les conventions dites « réglementées »,
- › Les programmes d'émission et de rachat de valeurs mobilières,
- › La désignation des contrôleurs légaux des comptes,
- › Tout autre type de résolution spécifique.

Les représentants de Siparex participent physiquement aux assemblées générales des entreprises en portefeuilles et votent dans le respect de la politique d'engagement actionnarial du Groupe.

L'information des souscripteurs sur l'application de la politique d'engagement actionnarial est effectuée au moyen du rapport annuel de gestion de chacun des fonds sous gestion.

Bilan de la politique de vote

La rédaction du bilan de la politique de vote du Groupe Siparex au titre de l'année 2023 est en cours de finalisation.

Bilan de la stratégie d'engagement

En tant qu'acteur du capital-investissement, le Groupe Siparex s'engage activement aux côtés des entreprises de ses portefeuilles sur les thématiques RSE. Cet engagement témoigne de la volonté du Groupe de contribuer activement à leur transformation positive et à la création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Les fonds institutionnels article 8 et 9 SFDR en période d'investissement gérés par Siparex excluent systématiquement :

- › la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés ;
- › la production de tabac ;
- › la fabrication de mines anti-personnel et/ou de bombes à sous-munitions ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes ;
- › l'exploitation de casinos, jeux d'argent et entreprises équivalentes ;
- › l'exploitation de toute activité liée à la pornographie ;
- › la recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des données électroniques, qui (x) visent spécifiquement à soutenir toute activité décrite ci-dessus, ou (y) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques ;
- › une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, commerce ou autre, dont la réalisation serait illégale en vertu des lois ou réglementations applicables au Fonds ou à l'Entreprise concernée, en ce compris toute activité relative au clonage humain à des fins reproductives) ;
- › les activités préjudiciables à l'environnement en ce inclus les activités d'extraction d'énergies fossiles et de production d'électricité en utilisant des énergies fossiles.

100% des entreprises en portefeuilles sont concernées par un dialogue sur les thématiques ESG

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Taxonomie européenne

À fin 2023, les portefeuilles gérés par le Groupe Siparex comptaient quatre entreprises soumises à la DPEF sinon à la NFRD, tenues de publier des indicateurs d'alignement à la taxonomie (1,4% des encours sous gestion). Les données d'alignement à la taxonomie présentées ci-dessous présentent une approche pondérée par les montants investis des données déclarées au 31 décembre 2023 :

- 0,1% des chiffres d'affaires.
- 11,0% des dépenses d'investissement (CAPEX).

En parallèle, nous avons réalisé une estimation du degré d'éligibilité de nos investissements en portefeuille. Nous estimons qu'environ 51% des montants investis au 31 décembre 2023 sont éligibles à au moins un des objectifs environnementaux de la taxonomie verte de l'Union européenne.

Activités liées aux énergies fossiles

A fin 2023, nous estimons à 1,5% la part des encours historiques résiduels indirectement exposés à l'exploration, à l'extraction, au négoce, au transport et au stockage de combustibles fossiles et à 0% la part des encours historiques résiduels directement exposés à l'exploration, à l'extraction, au négoce, au transport et au stockage de combustibles fossiles.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Bien que le Groupe Siparex ne se soit pas encore doté d'une stratégie d'alignement basée sur les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, nous travaillons pour améliorer nos pratiques et connaissances afin de nous inscrire dans une dynamique visant à définir une stratégie climat.

Pour ce faire, nous avons recruté en 2024 un Directeur Climat, qui a d'ores et déjà défini une feuille de route climat pour le Groupe, comprenant les trois leviers suivants :

› Comprendre :

- La compréhension des enjeux climatiques, et plus largement les enjeux liés à la nature (biodiversité, sols et ressources, eaux et océans, forêts) et les enjeux sociaux qui y sont associés, est essentielle pour susciter une prise de conscience parmi les investisseurs. En comprenant les implications des défis climatiques ainsi que leurs répercussions sociales, les collaborateurs de nos équipes d'investissement seront mieux préparés à intégrer ces considérations dans leurs décisions d'investissement. Pour ce faire, dès le second semestre, des formations dispensées par des experts climat seront déployées à destination des investisseurs et des sociétés en portefeuille.

› Investir :

- Afin de contribuer à la transition énergétique, nous souhaitons renforcer les investissements dans les entreprises porteuses de solutions et intégrer des objectifs climatiques dans les nouveaux fonds. Cela se matérialisera par l'intégration d'objectifs dans le carried interest ainsi que dans les dispositifs d'alignement d'intérêts avec nos entreprises en portefeuille (rémunérations, bonus, dispositifs de partage de la valeur, conventions de partage de la performance). Nous prévoyons également de renforcer nos analyses de risques climatiques lors de la phase de pré-investissement afin d'améliorer l'identification des leviers de réduction et des potentiels de décarbonation.

› Transformer :

- Conscient que les pratiques doivent évoluer pour s'adapter aux défis climatiques, le Groupe Siparex envisage de mettre en œuvre une stratégie complète et proactive visant à transformer les entreprises, qui repose sur quatre piliers fondamentaux : accompagner, encadrer, accélérer et piloter.
- **Accompagner** : Dans cette démarche, Siparex mettra en place un écosystème composé d'une cinquantaine d'experts et de conseils spécialisés dans les domaines clés du climat et de la RSE. Ces experts, référencés par Siparex, apporteront leur expertise sur des sujets variés tels que la CSRD, le climat, la biodiversité, l'eau, l'économie circulaire, l'ACV, l'innovation durable ou encore la communication et le marketing responsable.
- **Encadrer** : Siparex lancera dès septembre 2024 des actions collectives telles que le Bilan Carbone et ACT Pas à Pas, rassemblant une dizaine d'entreprises pour avancer de concert sous la supervision d'un consultant, favorisant ainsi l'échange d'idées et l'intelligence collective. Ces initiatives auront pour vocation d'accompagner les entreprises dans leur transition climatique en leur offrant des outils et des méthodologies adaptés à leurs besoins spécifiques.
- **Accélérer** : Pour évaluer et améliorer la maturité des entreprises investies, Siparex envisage de mettre en place un parcours climat complet. Ce parcours comprendra la réalisation d'un bilan carbone exhaustif, l'analyse des risques et des opportunités liés au climat, l'élaboration d'une trajectoire de réduction des émissions conformément à l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris, ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'action concret.
- **Piloter** : Siparex évaluera régulièrement les progrès de ses participations en matière de transition climatique via un reporting ESG. À partir de 2025, un score climat sera établi, se basant sur les dispositifs de place les plus robustes tels que la CSRD, SBTi, ACT et B Corp.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Au 30 juin 2024, le Groupe Siparex ne s'est pas encore doté d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Néanmoins, nous travaillons à la constante amélioration de nos connaissances et pratiques en matière de préservation de la biodiversité afin d'être en mesure à moyen terme de définir une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Aussi, un premier plan d'actions cohérent avec nos outils et ressources actuels a été défini et déployé auprès de nos fonds. Il pose les premières bases de notre stratégie et comprend les mesures suivantes :

- Inclusion des enjeux liés à la préservation de la biodiversité dans la due diligence/revue ESG à l'investissement.
- Inclusion d'une section complète sur la biodiversité (7 indicateurs clés de performance) dans le questionnaire ESG.
- Évaluation des impacts et dépendances (avec la méthode ENCORE) pour l'ensemble des entreprises en portefeuilles, afin d'identifier les principaux impacts et dépendances aux services écosystémiques.

Nous présentons en suivant les résultats de nos analyses d'exposition des portefeuilles gérés par Siparex aux impacts et aux dépendances à la biodiversité.

Résultat de l'analyse des impacts et dépendances individuels

L'analyse des impacts et dépendances de chacune des participations des portefeuilles gérés par le Groupe nous a permis d'identifier :

- les entreprises ayant au moins une dépendance forte ou très forte à la biodiversité ;
- les entreprises ayant au moins un impact fort ou très fort sur la biodiversité ;
- les entreprises ayant à la fois au moins un impact fort ou très fort et au moins une dépendance forte ou très forte à la biodiversité.

Au moins une dépendance forte ou très forte

<1%

5 entreprises

Au moins une dépendance forte ou très forte et au moins un impact fort ou très fort

17%

39 entreprises

Au moins un impact fort ou très fort

60%

141 entreprises*

Parmi les entreprises impactant fortement la biodiversité, il est intéressant de noter la proportion liée uniquement aux émissions de gaz à effet de serre.

* Parmi elles, 40% soit 94 entreprises qui n'ont pas un impact fort ou très fort sur les émissions de GES.

Extrait de l'approche consolidée des impacts et dépendances à la biodiversité du portefeuille Siparex

% des M€ investis	Sous-secteurs ENCORE	Dépendances				Impacts						
		Ground water	Surface water	Water flow maintenance	Bio-remediation	Disturbances	GHG emissions	Non-GHG air pollutants	Soil pollutants	Solid waste	Water pollutants	Water use
10,5 %	Application Software	0,0	0,0	0,0	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0	25,5	0,0	0,0
7,2 %	Industrial Machinery	0,0	0,0	0,0	0,0	233,8	389,7	233,8	311,8	311,8	311,8	311,8
6,1 %	Diversified Support Services	0,0	0,0	0,0	32,5	0,0	0,0	97,4	129,9	97,4	129,9	129,9
4,7 %	Health Care Facilities	100,9	100,9	0,0	0,0	0,0	168,1	0,0	100,9	100,9	100,9	0,0
4,5 %	Research & Consulting Services	0,0	0,0	0,0	8,7	0,0	0,0	26,2	35,0	26,2	35,0	35,0
4,2 %	Electrical Components & Equipment	29,5	29,5	0,0	0,0	29,5	0,0	0,0	39,3	29,5	39,3	0,0
4,1 %	Packaged Foods & Meats	202,1	202,1	121,3	80,9	0,0	202,1	0,0	121,3	161,7	121,3	161,7
3,8 %	Specialized Finance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,0	0,0	0,0
3,2 %	Commodity Chemicals	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	74,6	59,7	59,7	59,7	59,7	59,7
3,1 %	Distributors	0,0	0,0	0,0	0,0	43,2	54,0	43,2	21,6	0,0	21,6	0,0
3,1 %	IT Consulting & Other Services	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	0,0	8,3	11,1	8,3	11,1	11,1
2,8 %	Automobile Manufacturers	0,0	0,0	0,0	0,0	105,1	175,1	105,1	140,1	140,1	140,1	140,1
2,5 %	Data Processing & Outsourced Services	0,0	0,0	0,0	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	13,3	13,3
2,4 %	Building Products	43,0	43,0	43,0	0,0	0,0	71,7	57,4	0,0	28,7	57,4	71,7
2,0 %	Paper Products	58,4	58,4	35,0	0,0	0,0	0,0	35,0	46,7	0,0	46,7	58,4
1,9 %	Systems Software	0,0	0,0	0,0	34,4	0,0	0,0	0,0	0,0	103,3	0,0	0,0
1,9 %	Diversified Chemicals	14,9	14,9	0,0	0,0	0,0	0,0	22,3	29,8	0,0	29,8	37,2

Résultat de l'analyse consolidé

Cette analyse vise à identifier les principaux impacts sur la biodiversité et les principales dépendances à la biodiversité du portefeuille Siparex consolidé par les poids économiques des actifs.

Méthodologie de consolidation : les dépendances et impacts sont valorisés sur une échelle de 1 à 5, où les impacts et dépendances jugés très faibles sont notés 1 et ceux jugés très élevés sont notés 5. Une note est attribuée à chaque catégorie d'impact et de dépendance selon la cartographie ENCORE pour chaque entreprise en portefeuille. Les notes de chaque entreprise sont ensuite pondérées par le poids du chiffre d'affaires de l'entreprise dans le chiffre d'affaires consolidé du portefeuille Siparex.

Cette note pondérée est ensuite pondérée i) par le poids de l'investissement dans la valeur d'entreprise puis ii) par le poids de l'investissement dans l'entreprise dans le total des investissements consolidés du portefeuille Siparex. Chaque entreprise étant cartographiée sur un sous-secteur ENCORE, nous proposons une approche sectorielle en agrégeant la somme des entreprises appartenant au sous-secteur ENCORE en question.

Notre méthode nous conduit à identifier les 6 secteurs en rouge ci-après considérés comme les plus impactant et dépendant à la biodiversité au sein du portefeuille Siparex.

Ces deux approches d'analyse nous permettent

- d'identifier les entreprises et secteurs les plus dépendants à la biodiversité et impactants le plus la biodiversité ;
- et de mettre en place les dispositifs d'atténuation et d'adaptation les plus adaptés au regard notamment de notre responsabilité fiduciaire.

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ

L'analyse comme le suivi des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ainsi que leur prise en compte dans les décisions d'investissement et de gestion constituent une verticale à part entière de notre dispositif de gestion des risques.

Analyse des opportunités d'investissement

Quelle que soit l'activité du Groupe Siparex concernée, l'analyse des critères ESG fait partie intégrante de l'analyse des risques et opportunités. Nous renforçons régulièrement nos outils et méthodes d'analyse ESG et plus particulièrement en matière de climat avec la mise à disposition des équipes d'investissement d'un outil propriétaire d'évaluation de la matérialité des risques climatiques. Ce dernier évalue à la fois le profil de risques climatiques de l'opportunité d'investissement et sa maturité en matière de gestion des risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Les diagnostics ESG et climat des opportunités d'investissement approfondies sont renforcées au cours du process par la consultation de tiers experts, la réalisation d'analyses stratégiques complémentaires et la présentation des opportunités d'investissement à un Comité d'experts, collège consultatif d'une dizaine de membres choisis pour leur réputation et leur expérience sectorielle, stratégique et de direction d'entreprises. Ce dernier exerce un regard critique sur les fondamentaux industriels, financiers et extra-financiers de l'opportunité analysée, la pertinence et l'ambition de son projet de développement. Ses avis viennent enrichir la cartographie des principaux risques et enjeux.

Décision et structuration des investissements

Dans tous les cas où cela conditionne notre décision d'investissement, nous diligentons une revue ESG en amont de l'opération d'investissement. Dans les autres cas, nous assurons cette revue ESG dans les premiers mois de la vie de l'investissement afin de basculer dans la formalisation du plan d'actions ESG, outil structurant de notre politique de gestion des risques ESG.

Pour une part significative et croissante des nouveaux investissements depuis 2020, nous inscrivons des objectifs ESG dans les conventions de partage de la performance des cadres clés co-actionnaires afin d'assurer l'alignement des intérêts sur la bonne gestion des risques ESG.

Suivi des investissements

Le plan d'actions ESG est suivi annuellement a minima au sein de l'organe de gouvernance actionnariale. Ce suivi donne notamment lieu à la production d'un rapport annuel ESG de fonds à l'attention des souscripteurs du fonds ainsi que d'un rapport annuel individuel, support des discussions au sein de l'organe de gouvernance actionnariale.

En parallèle de la promotion des meilleures pratiques en matière ESG, le Groupe Siparex a investi dans la constitution d'une équipe dédiée à l'accompagnement opérationnel (Operating team) de ses entreprises en portefeuilles (cf. supra). L'Operating team du Groupe Siparex, au relais de l'équipe ESG, est mobilisée afin de réduire les risques ESG des portefeuilles Siparex.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Le Règlement SFDR, également connu sous le nom de Règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier, impose des règles de transparence aux acteurs financiers en exigeant la prise en compte des risques de durabilité et des impacts négatifs sur la durabilité dans les processus d'investissement.

Le règlement en question représente un jalon emblématique dans le plan d'action de la Commission européenne visant à soutenir le financement d'une croissance durable. Il porte l'objectif d'encourager activement les investissements dans des placements durables afin de créer un environnement financier favorable à la transition vers une économie plus verte.

Au 31 décembre 2023, les produits financiers du Groupe Siparex relevant du règlement SFDR sont classés de la façon suivante :

- 54 fonds classés sous l'article 6 SFDR totalisant 40 % des actifs sous gestion
- 11 fonds classés sous l'article 8 SFDR totalisant 48 % des actifs sous gestion
- 4 fonds classés sous l'article 9 SFDR totalisant 12 % des actifs sous gestion

60 % des encours gérés par le Groupe Siparex au 31 décembre 2023 prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.